

Règlement 10 km du Colosse Le 12 octobre 2025

Art. 1 – Organisation

Les 10 km du colosse est un événement comprenant trois courses :

- Une course sur route avec un chronométrage individuel. Cette course se déroulera le dimanche 12 octobre 2025 dans les rues de la Ville de Saint - André.
Cet événement est organisé par l'association ACSA (affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme – FFA) et la Ville de Saint-André représenté par le service des Sports.

- Un cross pour les Ecole d'Athlétisme de l'association ACSA qui se déroulera sur le site du Colosse

- Un Color Run qui se déroulera sur le site du Colosse d'environ de 5000 mètres.
Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par de la rubalise à certains endroits du parcours. L'animation commencera par un échauffement ludique en musique. Un top départ sera communiqué selon le déroulé qui sera affiché par les organisateurs. La course n'est pas chronométrée, l'idée étant d'arriver coloré le plus possible à la fin de la course tout en s'amusant. Le départ de la course sera donné dans une zone accessible et identifiable par signalétique le jour de l'évènement.

Art. 2 – Parcours, dates et heures de départ

- Le parcours du 10 km du colosse d'une distance respectivement de 10 km est conformes aux règlements internationaux des courses sur route (IAAF et FFA).

Le 10 km est une épreuve certifiée par un certificat de mesurage.

Le détail des parcours est consultable sur le site Internet de l'évènement (zevi.fr).

Le départ du 10 km sera donné le dimanche 12 octobre à 7h00 à proximité du Parc du Colosse.

- Le cross aura lieu vers 10H00 sur un parcours délimité.

- Le Color Run débutera vers 11H00 avec un échauffement collectif au préalable.

Art. 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participants

- Le 10 km sont ouvertes aux coureurs des catégories Cadets à Masters (né(e)s en 2010 et avant), licencié(e)s ou non-licencié(e)s.

Les engagé(e)s né(e)s après le 13 octobre 2007, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

- Le cross country des Ecoles d'Athlétisme et Poussins est réservé aux licenciés du club.

- Le Color Run est ouvert à partir de la catégorie Poussins c'est à dire être né avant 2016.
Les engagé(e)s né(e)s après le 13 octobre 2007, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription

3.2 Licence ou certificat médical

Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir »

délivrée par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

et

d'une autorisation parentale

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

3.3 Participation des athlètes étrangers

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise. Il doit reprendre les mêmes indications que celles reprises dans l'article 3.2 ci-dessus.

3.4 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, l'attestation PPS ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

Art. 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur zevi.fr et sur la plateforme sport pro. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

4.1 Tarifs et jauges

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

- Le 10 km

Le montant de l'inscription est fixé à 20 € TTC.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 12 octobre 2025 (sous réserve de places disponibles).

- Le Cross Country

L'inscription est gratuite pour les licenciés du club ACSA

- Le Color Run

Le montant de l'inscription est fixé à 20 € TTC et 15 € TTC pour les mineurs

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 12 octobre 2025 (sous réserve de places disponibles).

Les Organisateurs se réservent le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

4.2 Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

4.3 Transferts

Les transferts d'inscription sont autorisés (moyennant l'acquittement de 6 euros TTC de frais de dossier). Un coureur pourra ainsi, via son espace personnel sur le module d'inscription, rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'au 11 octobre 2025 inclus. Toute cession ou transfert après cette date est interdit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Art. 5 – Dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

Art. 6 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité : dates et heures communiquées sur le site zevi.fr. Aucun dossard ne sera remis le dimanche 12 octobre 2025.

Art. 7 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement (proposant de l'eau servie en gobelets, des fruits secs et frais, du sucre...), sont installés tous les 5 km environ ainsi qu'à l'arrivée. Des points de rafraîchissement (épongeage) sont installés sur le parcours. Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les coureurs.

Art. 8 – Règles sportives – Jury officiel

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h00 pour les 10 km.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

Art. 9 – Sécurité des parcours

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairies, Polices, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer au 10 km du colosse avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse.

Art. 10 – Chronométrie

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les Organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel des 10 km du Colosse (zevi.fr). Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur zevi.fr.

Tout coureur voulant porter réclamation au sujet du classement doit le faire auprès de notre organisation dans un délai de 48h après la fin de l'épreuve.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des Organisateurs, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. Les Organisateurs ne pourront pas en être tenus pour responsables.

Art. 11 – Droit d'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les Organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement les Organisateurs, leurs ayants droits, ou ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix des Organisateurs destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les Organisateurs, leurs ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants

Art. 12 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du 10 km du Colosse et de tous les participants du 10 km du Colosse .

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du 10 km du Colosse. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Individuelle accident : Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du 10 km du Colosse qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Domage matériel : Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

Art. 13 – Données personnelles

En vous inscrivant sur le 10 km du Colosse, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par les Organisateurs, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. Les Organisateurs collectent ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre dossier
- Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou de services annexes
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription

- Proposer des services personnalisés
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration de nos produits et services
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les newsletters...
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de fournir des informations, annonces relatives à l'événement
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche Coureur
- Permettre la gestion marketing et la promotion de nos autres événements
- Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données

Partage des Données

Les Organismes sont susceptibles de partager des données à votre sujet avec des tiers. Si vous avez commandé par l'intermédiaire des Organismes des produits ou services à nos partenaires, les Organismes peuvent partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Si vous avez consenti lors de votre inscription à l'événement à recevoir des communications des partenaires de l'événement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. Enfin, les Organismes peuvent partager les données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants (chronométrateur, hôteliers, secouristes...). Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données. Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux des Organismes, à qui les données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale des Organismes et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse acsa974@gmail.com, ou par courrier postal adressé à : ACSA – 426 Ch Pente Sassy – 97440 Saint - André. Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr. Si vous êtes concerné par la prospection par email, vous pouvez également vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien figurant en bas de chaque mail.

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 72 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 15 jours.

Art. 14 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 15 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant au 10 km du Colosse, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 16 – Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l'article 4),
- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play »,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité des Organismes,
- Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...),

Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Art. 17 – Podium

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de chaque épreuve. Tout coureur du scratch hommes ou du scratch femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage (Si il y en a). Les primes aux résultats sont versées sans lien de subordination et sont non cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donnent droit.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Art. 18 – Lutte anti-dopage

Le 10 km du Colosse est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Art. 19 – Tarifs

Les inscriptions, produits et services sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site zevi.fr et sport pro. Les Organismes se réservent la possibilité d'organiser, en dehors des tranches de tarifs indiquées, des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du coureur passée

Art. 20 – Acceptation du règlement

La participation au 10 km du Colosse implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs du 10 km du colosse se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.